



DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-063

**Approbation de la mise en compatibilité du PLU avec
la déclaration de projet d'extension de la linière du
Ressault**

Date de la séance : 18 septembre 2023	Adopté à l'unanimité
Date de convocation : 12 septembre 2023	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 14	
Nombre de votants : 21	

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE à M. Edouard DETAILLE, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à Mme Anita LE MERRER, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle AMEYE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-49 à L153-59,
- la délibération en date du 21 novembre 2022, prescrivant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet d'extension de la Linière du Ressault,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 mai 2023, dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale,
- l'arrêté en date du 16 mai 2023 soumettant le dossier de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- les avis sans réserve ni recommandations des personnes publiques associées,
- les conclusions sans réserve ni recommandations de la commissaire enquêtrice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Neubourg avec la déclaration de projet d'extension de la Linière du Ressault, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- 2) Dit que le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie du Neubourg, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
 - à la préfecture de l'Eure.
- 3) Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé :
 - à Monsieur le préfet de l'Eure
 - à Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.
- 5) Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera téléversé sur le Geoportail de l'Urbanisme.
- 6) Dit que la présente délibération sera exécutoire après :
 - La réception du dossier par Monsieur le préfet,
 - L'accomplissement des mesures précisées au paragraphe 3 à 5 ci-dessus.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 18 septembre 2023.

Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN